

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 450-2024 CONCERNANT le redécoupage des districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU :

AVIS est donné par Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur-général et greffier-trésorier que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 450-2024 qui s'intitule « districts électoraux ».

Le projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les changements depuis la version précédente s'expliquent par la forte hausse de la population de Saint-Roch-de-Richelieu.

Les districts se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du rang du Ruisseau-Laprade; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le rang du Ruisseau-Laprade, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 1133 rang du Ruisseau-Laprade, son lointain prolongement en direction sud-est, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front du côté sud-ouest de la rue du Vieux-Clocher, la limite arrière des propriétés ayant front du côté nord-ouest de la rue Richelieu, la limite arrière des propriétés ayant front du côté nord-est de la rue Sainte-Marie, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 600 et 610 rue Sainte-Marie, la rue Hardy, la rue du Vieux-Clocher, la rue Richard, la rue Principale, la rue du Parc, la limite sud-est du parc Raymond-Perron, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du même parc dans la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 1090 rue Saint-Nazaire, la rue Saint-Nazaire, le rang du Ruisseau-Laprade, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 419 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,86 % et possède une superficie de 0,97 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la limite municipale est dans la rivière Richelieu (à l'est de l'île Deschaillons), le chenal situé à l'ouest de l'île Deschaillons (en contournant cette île par le sud), le ruisseau Laprade, la rue Principale, les limites municipales ouest puis nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 342 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,07 % et possède une superficie de 14,92 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du rang du Ruisseau-Laprade; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-ouest, la rue Principale, le ruisseau Laprade, le chenal situé à l'ouest de l'île Deschaillons (en contournant cette île par le sud), la limite municipale est dans la rivière Richelieu, la rampe d'accès ouest de la traverse Saint-Roch-de-Richelieu – Saint-Ours, la rue Principale, la rue Saint-Jean-Baptiste, la limite arrière (sud-ouest) du parc du Sacré-Coeur, la rue Saint-Pierre, les limites sud-ouest puis nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 890 rue Saint-Pierre (école Saint-Roch), les limites sud-ouest puis nord-ouest puis nord-est de la propriété sise au numéro civique 866 rue Saint-Pierre (église et cimetière catholiques), la rue Saint-Pierre, la limite arrière des propriétés ayant front du côté nord-est de la rue Sainte-Marie, la limite arrière des propriétés ayant front du côté nord-ouest de la rue Richelieu, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front du côté sud-ouest de la rue du Vieux-Clocher, le lointain prolongement en direction sud-est de la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 1133 rang du Ruisseau-Laprade, le rang du Ruisseau-Laprade, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 317 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,86 % et possède une superficie de

2,19 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Hardy et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 600 et 610 rue Sainte-Marie, la limite arrière des propriétés ayant front du côté nord-est de la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Pierre, les limites nord-est puis nord-ouest puis sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 866 rue Saint-Pierre (église et cimetière catholiques), les limites nord-ouest puis sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 890 rue Saint-Pierre (école Saint-Roch), la rue Saint-Pierre, la rue Principale, la rue Saint-Pascal, la rue Lambert, la rue Saint-Joseph, la rue Joanne, la rue Saint-Nazaire, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du parc Raymond-Perron dans la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 1090 rue Saint-Nazaire, la limite sud-est du parc Raymond-Perron, la rue du Parc, la rue Principale, la rue Richard, la rue du Vieux-Clocher, la rue Hardy, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 422 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,67 % et possède une superficie de 0,34 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale et Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la rue Saint-Pierre, la limite arrière (sud-ouest) du parc du Sacré-Coeur, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Principale, la rampe d'accès ouest de la traverse Saint-Roch-de-Richelieu – Saint-Ours, la limite municipale est dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction est de la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1249 et 1253 rue Saint-Jean-Baptiste, cette dernière limite, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Arthur-Priem, la rue Paquin, la rue Cherrier, son prolongement en direction nord-ouest, le ruisseau des Atocas, la rue Saint-Joseph, la rue Lambert, la rue Saint-Pascal, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 354 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,80 % et possède une superficie de 0,67 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de l'Acier (30) et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Principale, le rang du Ruisseau-Laprade, la rue Saint-Nazaire, la rue Joanne, la rue Saint-Joseph, le ruisseau des Atocas, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Cherrier, cette dernière rue, la rue Paquin, la rue Arthur-Priem, la rue Saint-Jean-Baptiste, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1249 et 1253 rue Saint-Jean-Baptiste, son prolongement en direction est, la limite municipale est dans la rivière Richelieu, les limites municipales sud-ouest puis ouest, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 352 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,35 % et possède une superficie de 16,81 km².

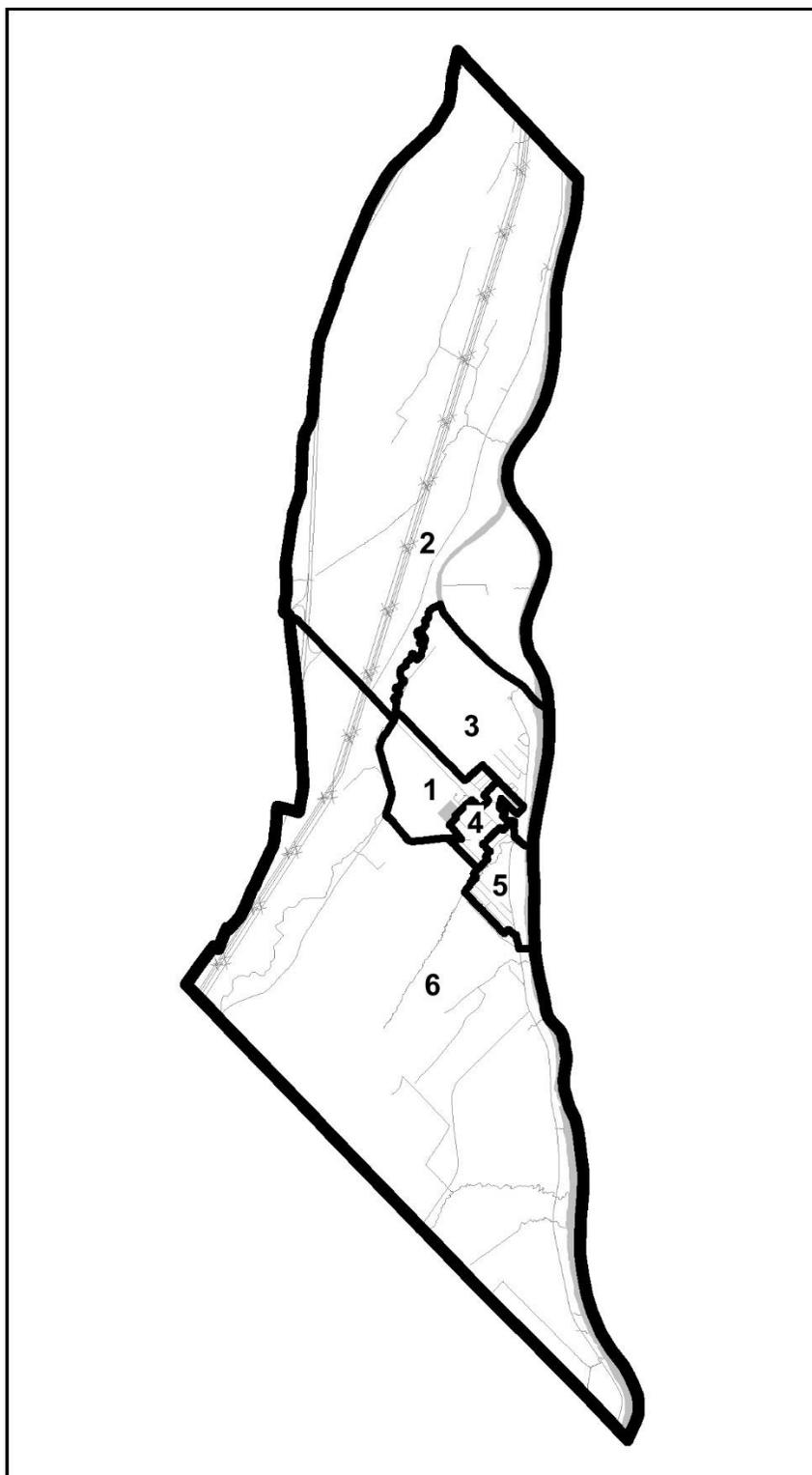
AVIS est que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité sans rendez-vous selon l'horaire habituel. Vous pouvez également consulter le règlement sur notre site web.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E.2.2) peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier
1111, rue du Parc
Saint-Roch-de-Richelieu, Québec
J0L 2M0
dg@saintrochderichelieu.com

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E.2.2) que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

PLAN DES DISTRICTS ELECTORAUX



DONNÉ À Saint-Roch-de-Richelieu,
Ce 3^e jour d'avril 2024

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier